

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/282 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » POUR LA PRODUCTION DE L'ALBUM « RICORDU UNA STORIA »

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène.

M. DOMINICI François ne prend pas part au vote en raison de ses liens de parenté avec le bénéficiaire de la subvention.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la « Feuille de route de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'action culturelle et patrimoniale » présentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse lors de la session de l'Assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT que le règlement des aides « culture » n'offre pas de cadre adéquat pour soutenir la production de l'album « Ricordu Una Storia » de la SARL « Editions Productions Ricordu »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention à signer entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SARL « Editions Productions Ricordu » - Bastelicaccia - pour le financement de l'album « Ricordu Una Storia », telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP + BS 2015

PROGRAMME : Culture - Investissement - 4730 I

MONTANT DISPONIBLE :3 937 060,19 €

SARL « Editions Productions Ricordu » - Bastelicaccia

Production de l'album « Ricordu una storia » pour le 40^{ème} anniversaire
des « Editions Productions Ricordu ».....46 000,00 €

MONTANT AFFECTE :46 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 891 060,19 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Proposition d'individualisation du fonds « Culture - programme : 4730 I Culture - Investissement » pour l'attribution d'une subvention à la SARL « Éditions Productions Ricordu » - Bastelicaccia

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association la SARL « Éditions Productions Ricordu » (Bastelicaccia) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de son 40^{ème} anniversaire. Cette demande, dans la mesure où elle excède le champ d'intervention des divers dispositifs d'aide en matière culturelle nécessite un examen de l'Assemblée de Corse.

Présentation des Editions Ricordu

Voilà 40 ans que les Editions RICORDU, basées à Bastelicaccia, œuvrent dans le monde de la musique tout en contribuant à la renommée de la culture musicale insulaire.

Créé en 1974, par la volonté d'Antoine LEONARDI, pionnier dans la production de disques en Corse, le studio a permis aux artistes et groupes musicaux insulaires de se faire connaître hors de Corse. RICORDU leur a ainsi offert non seulement leur première chance mais encore un véritable tremplin. Ainsi, depuis sa création, RICORDU a produit pas moins de 2 500 titres et quelques 100 artistes insulaires en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un plateau technique performant.

Les Editions RICORDU dans le monde de la création, de la production et de l'édition musicale sont devenues une référence et un acteur de la sauvegarde et du développement de la culture musicale corse depuis 40 ans.

Le projet artistique et culturel du 40^{ème} anniversaire des Editions Ricordu :

Pour marquer ses 40 ans d'existence, les Editions RICORDU ont décidé d'éditer un double album intitulé « Ricordu una storia » qui représente deux ans de travail en compagnie de deux cents participants, vingt-huit artistes (A Primavera, Anna Rocchi, Canta U Populu Corsu, Caramusa, Carine Guerrini, Diana di L'alba, Dopu Cena, Feli, I Mantini, I Muvrini, Jean Menconi, Jean-Paul Poletti, L'attrachju, Les Voix de L'Emotion, Michel Cacciaguerra, Michel Mallory, Natali Valli, Nicolas Pinelli, Patrick Mattei, Patrizia Gattaceca, Petru Guelfucci, Sabine Giuliani, Jean-Marc Savelli, Surghjenti, Svegliu D'isula, Terra, Vaghjime, Voce Ventu), et trente titres inédits.

Le montant des dépenses nécessaires à la production de cet album est de 265 337,12 € et composé comme suit :

- Charges artistiques : 38 714,40 €
- Enregistrement : 154 775,66 €
- Logistique, accueil, sécurité : 4 245,10 €
- Post production : 2 550,00 €

- Fabrication : 8 389,44 €
- Charges de personnel : 41 600,00 €
- Promotion, publicité : 15 062,52 €

Le financement de cette opération est le suivant :

- SARL Ricordu : 219 337,12 €
- CTC : 46 000,00 €

Considérant que la SARL « Éditions Productions Ricordu » dispose de ses propres moyens de productions, seuls les services extérieurs peuvent être retenus pour former l'assiette de dépenses subventionnable.

Dans ce cadre, le montant de la dépense subventionnable s'établit à 60 883,69 € TTC et est constitué d'une partie des charges artistiques ainsi que des coûts d'enregistrement, post production, fabrication et promotion du disque « Ricordu una storia ».

Le taux d'intervention de la C.T.C, suite à l'attribution d'une subvention de 46 000 €, serait donc d'environ 75,5 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP + BS 2015

PROGRAMME : Culture - Investissement - 4730 I

MONTANT DISPONIBLE :3 937 060,19 €

SARL « Editions Productions Ricordu » - Bastelicaccia

Production de l'album « Ricordu una storia » pour le 40^{ème} anniversaire

des « Editions Productions Ricordu ».....46 000,00 €

(Hors guide des aides culture)

MONTANT AFFECTE :46 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :3 891 060,19 €

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

Convention n° CON15 SIC
Origine : BP + BS 2015
Chapitre : 903
Fonction : 312
Article : 20421
Programme : 4730 I

CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN
A LA SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU »

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/ AC du à signer cette convention,

D'UNE PART,

ET,

La SARL « Éditions Productions Ricordu »
 Et ci-après appelée « la SARL »
 Représentée par son gérant M. Antoine Leonardi
 Adresse : Bastelicaccia, 20129 Bastelicaccia
 N° SIRET : 322 14800800012

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse décidant de l'individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 27 janvier 2013,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la SARL relatif à la production de l'album « Ricordu una storia » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la production de cet album s'inscrit dans la politique de développement culturel de la Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant de l'aide à la production de phonogramme, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets,

Considérant que l'action ci-après présentée par la SARL participe de cette politique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, la SARL, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à produire, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le phonogramme intitulé « Ricordu una storia ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **d'une année** à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 La dépense subventionnable prévisionnelle de l'action sur la durée de la convention est évaluée à **60 883,69 € TTC**.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par la SARL. Ils comprennent les charges artistiques ainsi que les coûts d'enregistrement, de post production, fabrication et promotion du disque.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, la SARL peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4 La SARL s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 4 : Apports de la Collectivité territoriale de Corse

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son budget, la Collectivité Territoriale de Corse, apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **46 000,00 €** équivalent à environ 75.5 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et telles que mentionnées à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : Modalités de versements

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés au compte ouvert au nom de :

SARL « ÉDITIONS PRODUCTIONS RICORDU »

À la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Engagement de la SARL

La SARL s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

La SARL s'engage à fournir avant le 30 mai de l'année en cours, le bilan détaillé et les comptes détaillés de l'exercice précédent approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490,00 €, la SARL désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La SARL s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La SARL s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

La présente subvention est versée dans le cadre du règlement communautaire n°1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » et doit par conséquent être intégré à la déclaration lors de la sollicitation d'une nouvelle aide auprès d'organismes publics.

ARTICLE 7 : Communication

La SARL s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la SARL sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la SARL et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Collectivité Territoriale de Corse en informe la SARL par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de la SARL

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse. La SARL s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale et la SARL. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de la modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 11 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisée par un premier versement. A l'expiration de ce délai, cette convention et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra également être procédé à toute annulation de subvention. Pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de 18 mois.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : Le recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SARL, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour la SARL
Le gérant

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Antoine LEONARDI

Paul GIACOBBI